Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 22117

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Les Rousses,
VU la proposition du géomètre expert Cabinet Olivier COLIN et Associés – Géomètre Expert, en date du 7 juillet 2022, relative à l'alignement des parcelles cadastrées, section AP 69 et 70 de bornage du 13 avril 2022, propriété indivision JEANNIN, chemin du Platelet ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

ARRETE :

Article 1 – Alignement :
L'alignement des parcelles AP 69 et 70, propriété de l'indivision JEANNIN, située 111 chemin du Platelet, est définie :

- par la ligne reliant les points A et H

Le plan de délimitation approuvé le 13 avril 2022, dont l'extrait est ci-joint annexé et matérialisé par le segment en **vert**, entre ces points, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Article 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense par le futur bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de deux ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Les Rousses.

Article 6 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification.

Les Rousses, le 13 juillet 2022
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Annexe : plan de l'alignement

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66416

LES ROUSSES
Section AP
n° 69–70
"Chez les Guyots"

Propriété Indivision JEANNIN
11 Chemin du Platelet
PROPOSITION D'ALIGNEMENT

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts
95, Rue Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir – 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue – 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echellé : 1/500

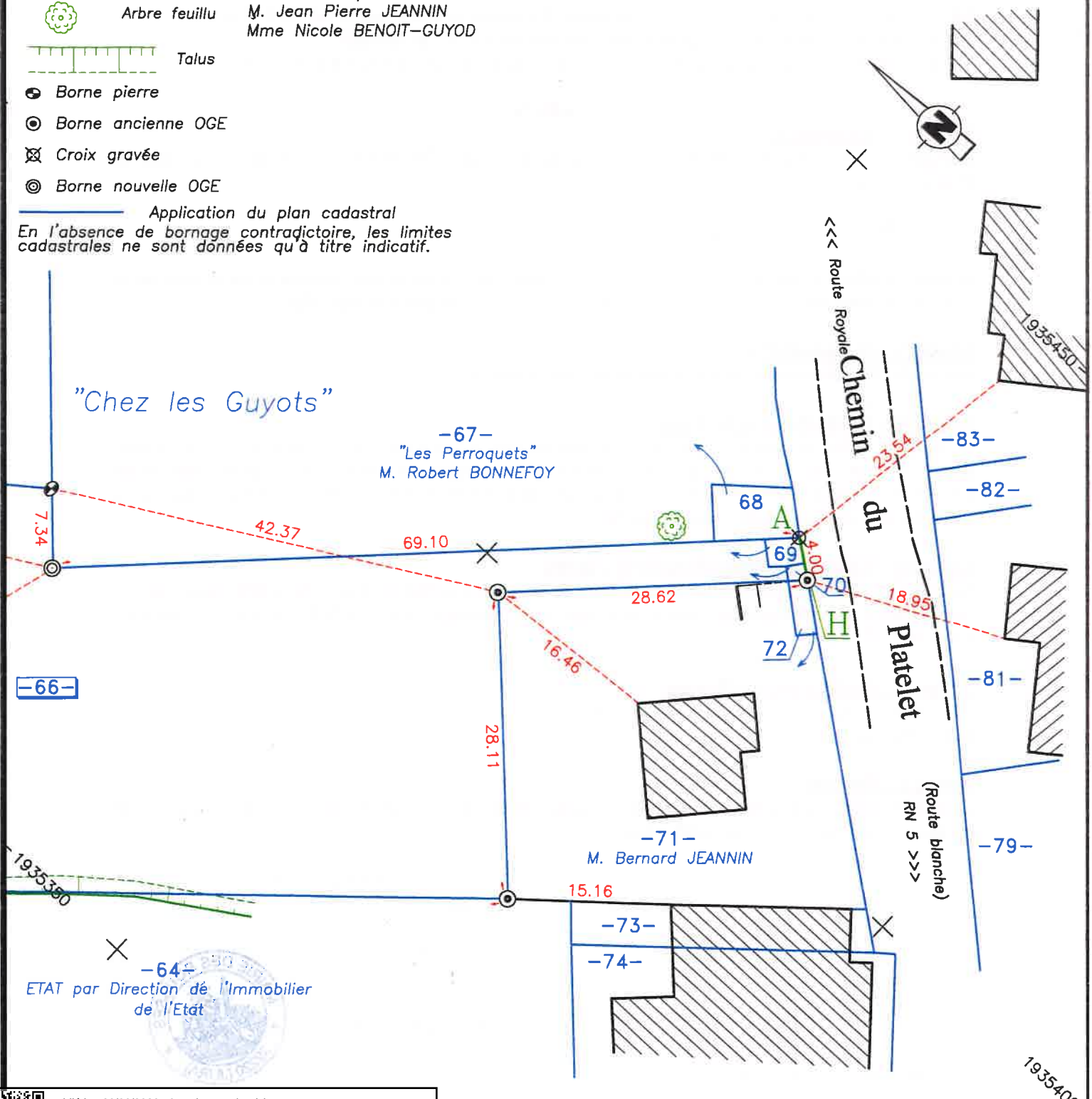
13.04.2022 | Dossier 210760

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Indivision JEANNIN :
M. Bernard JEANNIN
M. Christian JEANNIN
Mme Dominique HUGUENOT
M. Jean Pierre JEANNIN
Mme Nicole BENOIT–GUYOD

Proposition d'Alignement
La limite A–H fait l'objet d'une demande d'Arrêté d'Alignement

Arbre feuillu
Talus
Borne pierre
Borne ancienne OGE
Croix gravée
Borne nouvelle OGE
Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66416